



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240905-DELIB6\_05092024-DE

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 30 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEALT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	Hervé ENEALT
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Valérie TRIVERO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale		X	
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégaane	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	Angélique DAVEAU

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Hervé DREUX a été nommé secrétaire de séance.

**ELECTION DELEGUÉ(E) AQUAVAL (délibération n°6-05/09/2024)**

Stéphane COURPOTIN rappelle que Christelle DENORMANDIE était déléguée titulaire au sein du syndicat AQUAVAL ;

En raison de sa démission de son poste de Conseillère Municipale, Christelle DENORMANDIE n'est plus déléguée au sein dudit syndicat.

L'article L.521-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ».

Aussi, en application des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L.5211-8 du CGCT, il convient de procéder à l'élection d'un (e) nouveau(elle) délégué(e).

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240905-DELIB6\_05092024-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité

- Nadège LE BAIL et Aline VAUDRON - Titulaires
- Hervé DREUX et Didier LETANG - Suppléants

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/09/2024  
et de la publication le 16/09/2024  
Fait à ARCISSES, le 13/09/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

